

# Ville de Cerny

Essonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Date de convocation : 9 septembre 2011  
Date d'affichage : 9 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 20

L'an deux mille onze, le jeudi quinze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain PRAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, à la suite de la convocation adressée le 9 septembre 2011.

Étaient présents : M PRAT, M. PLUYAUD, M MITTELETTE, M. LAUNAY, M HEUDE, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE.

Ont donné pouvoir : M. Pierre LEFORT à M. Jacques MITTELETTE  
M. Eric DROUHIN à M. Gérard LAUNAY  
Mme Elyette COURTOIS à Mme Monique PANNETIER  
Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Alain PRAT  
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Jean-Luc PLUYAUD  
M. Jean SEGALARD à Mme Véronique AZOUG  
Mme Monette ROUSSEL à Mme Véronique BANCE

M Philippe ROTTEMBOURG a pris part à la séance à partir du point n°4, Mme Marie-Claire CHAMBARET à partir du point n°7

Était excusé : M Patrice ROBERT

Étaient absents : Mme Ludivine ROI  
M Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

N° 2011/VIII/11 – 2.1

### Plan Local d'Urbanisme : engagement de la procédure et définition des modalités de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110 et L 121-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 123-1 et suivants,  
Vu le décret officialisant le classement du territoire du Gâtinais Français en Parc Naturel Régional signé le 27 avril 2011 par le Premier Ministre,  
Vu le Schéma Directeur Régional de l'Île de France approuvé le 26 avril 1994,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de Val d'Essonne approuvé le 30 septembre 2008,  
Vu la délibération du 23 juin 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,  
Vu la délibération du 22 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,  
Vu la délibération du 6 septembre 2005 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,  
Vu la délibération du 8 décembre 2010 concernant la réflexion sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme,  
Vu les délibérations n° 2003-07-0012 et n° 2004-04 .0004 du Conseil Général de l'Essonne,  
Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,  
Considérant la nécessité de prendre en compte la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais et le Schéma de Cohérence Territoriale,  
Vu les travaux et échanges avec le CAUE,  
Vu les travaux de la commission d'urbanisme,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

**PRECISE** que les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme sont un développement harmonieux de la commune à travers :

- une concertation capable de mobiliser les Cernois et les Cernoises autour d'un projet d'intérêt commun et de tenir compte des projets communaux voisins
- une évaluation de la capacité d'accueil à moyen et long terme de la commune en respectant les objectifs de diversité et de mixité sociale associés à des formes de valorisation et d'association à la nature
- le souhait de mettre en valeur les paysages agricoles de la commune, de garantir la qualité de l'eau (nappes souterraines et fond de vallée) et des milieux naturels, préserver les espaces naturels de qualité et la biodiversité, de maintenir la diversité des milieux et paysages composant le territoire communal
- une limitation de l'étalement urbain au profit d'une urbanisation densifiée vers le centre bourg, en vue de le redynamiser
- une urbanisation qui corrige à la baisse les taux d'imperméabilisation des sols pratiqués jusqu'à des périodes récentes et favorise des implantations de constructions offrant un optimum de solarisation (énergies renouvelables)
- le souhait de développer les liaisons douces (espaces publics intercommunaux) en lien avec les trames verte et bleue pour mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels (bois et chaos rocheux, maraîchage, plateau...) et les transports en commun favorisant ainsi la sécurité des circulations, l'économie d'énergie et la baisse des pollutions

Ces objectifs ne sont pas exhaustifs, ils pourront être complétés ou amendés pendant la phase d'étude du Plan Local d'Urbanisme

**DEFINIT** les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition d'un cahier en mairie (aux heures d'ouverture) dès la publication de la délibération et pendant toute la durée de la concertation
- Mise en place de réunions tout au long de la procédure dès lors que celles seront jugées nécessaires. Toutes réunions seront portées à la connaissance du public par affichage

**DECIDE** la création d'une commission d'élus, d'un comité technique et d'un comité de pilotage,

**DESIGNE**, après avoir opté à l'unanimité pour un scrutin à main levée, en qualité de membres de la commission élus : Marie-Claire CHAMBARET, Jean-Luc PLUYAUD, Jacques MITTELETTE, Gérard LAUNAY et Rémi HEUDE,

**PRECISE** que d'autres membres, personnes physiques ou morales, pourront être associés,

**ASSOCIE** les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention qui pourrait être nécessaire pour la mise à disposition des services de l'Etat,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaire,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général au titre de l'élaboration du PLU,

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget,

**DIT** que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le Préfet, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général, le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre de l'agriculture, le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne, le Président du syndicat des transports Ile de France, le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, le Directeur de la DRIEF Ile de France, le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Directrice de la DDT se verront notifier la présente délibération, lesquels seront consultés à chaque fois qu'ils le demandent,

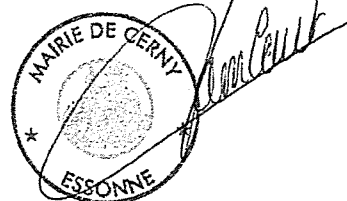
**DIT** que le PLU sera réalisé en concertation avec la CCVE, gestionnaire du SCOT,

**PRECISE** que bien que la loi ne l'impose pas la présente délibération sera transmise aux président du SIARCE, du SIAE de La Ferté Alais, du SIA de Lardy-Bouray-Janville, aux maires des communes limitrophes (Boissy le Cutté, D'huison-Longueville ; La Ferté-Alais , Baulne, Itteville, Bouray sur Juine, Janville sur Juine ; Villeneuve sur Auvers), lesquels seront consultés selon leur demande,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Transmise en Sous-Préfecture le : 19/09/2011  
Publiée le : 19/09/2011

